

AZO s'engage à respecter les droits de l'homme conformément aux exigences du PAN (Plan d'Action National des droits de l'homme) et conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Nous soutenons ainsi la mise en œuvre des règles reconnues au niveau national et international en matière de droits de l'homme, tant au sein de l'entreprise qu'auprès de nos partenaires tout au long de la chaîne de valeur.

Notre Déclaration de principes définit la bonne conduite et les obligations portant sur la diligence raisonnée en matière de droits de l'homme, ce dans l'entreprise et auprès de nos partenaires commerciaux. AZO accepte sans réserve les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les Principes directeurs de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et attend de ses partenaires commerciaux et de ses fournisseurs qu'ils respectent et se conforment aux droits de l'homme et du travail dans leurs activités commerciales.

Tous nos partenaires commerciaux doivent s'engager à appliquer et à respecter les réglementations légales en vigueur, à savoir les normes de l'OIT et la Charte de l'ETI (*Ethical Trading Initiative*), et autant que possible, à encourager et exiger leur mise en œuvre par leurs sous-traitants.

Cette démarche inclut les critères suivants:

Travail des enfants

Nous respectons les réglementations de l'OIT, les conventions des Nations Unies et les réglementations nationales de nos entreprises en matière de travail des enfants. Les dispositions relatives à la protection des enfants et des adolescents doivent être respectées, aucune violation ne peut être tolérée. AZO s'y engage et nous attendons de nos partenaires d'affaires qu'ils n'emploient pas de travailleurs âgés de moins de 15 ans.

Dans les pays couverts par la Convention 138 de l'OIT et relevant de l'exception des pays en développement, l'âge minimum défini pour subvenir aux besoins de la famille peut être ramené à 14 ans.

Travail forcé

Nous condamnons toute forme de travail forcé ou de travail obligatoire, ainsi que toute implication à la traite des êtres humains. Toute forme de châtement corporel, de violence mentale, physique ou verbale est interdite.

Santé et sécurité au travail

Le travail est rémunéré équitablement, le salaire correspondant au moins au salaire minimum national en vigueur. Les horaires de travail doivent être conformes à la législation nationale et internationale en vigueur et aux directives relatives au travail.

Nous assurons la santé et la sécurité au travail de nos employé·e·s par l'application de la législation en matière de sécurité au travail et d'un environnement de travail propre.

Liberté d'association

Nous reconnaissons la liberté d'association des employé·e·s et des membres d'organisations salariales ou de syndicats et nous nous engageons à ne pas les favoriser ni à les pénaliser. Au sein de nos chaînes d'approvisionnement, chaque employé a droit à la liberté d'association et aux négociations collectives.

Discrimination

AZO emploie des hommes et des femmes de nationalités et d'âges différents, de couleurs de peau, d'origines culturelles et religieuses, ainsi que d'origines ethniques et sociales différentes. De par leur diversité, ces hommes et ces femmes de tous horizons participent à la richesse de l'entreprise dans le rôle déterminant qu'ils/elles jouent en apportant leurs idées et perspectives nouvelles.

Nous ne tolérons aucune discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'appartenance politique ou autres critères. Si des individus ou groupes d'individus venaient à faire l'objet de discriminations au sein de la société, celles-ci devront immédiatement cesser dans les locaux du groupe AZO.

Les différences culturelles entre les employé·e·s d'origines variées contribuent à l'enrichissement de notre entreprise. Les qualifications et aptitudes à mener à bien leurs missions respectives sont les seules conditions nécessaires à une collaboration réussie. Nous encourageons ainsi l'emploi de personnes en situation de handicap sévère dans la mesure du possible et les accompagnons dans la réalisation de leurs tâches et dans le développement de leurs compétences.

Nous œuvrons en faveur d'une attitude ouverte et réceptive. Nous sommes ouverts aux différences et aux attentes diverses de nos employé·e·s, parmi lesquelles l'équilibre entre travail, famille et vie privée.

Osterburken, le 01.08.2019.



Rainer Zimmermann, Président-directeur général